



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 05 avril 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mmes DEGRAIS, PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES CHATEAUX D'EAU RUES DES
CHEMINETS ET EMILE ZOLA, PAR LA SOCIETE ON TOWER FRANCE - N° 23/03 - 14**

Monsieur DUVAL, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par délibération en date du 27 juin 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la société Free Mobile afin qu'elle puisse installer et exploiter des équipements de radiotéléphonie sur les châteaux d'eau rues des Cheminets et Emile Zola.

Dans le cadre d'un partenariat, Free mobile s'est engagé à céder à la société ILIAD 7, l'infrastructure passive de ses sites ainsi que les baux associés. Le 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a changé sa dénomination sociale, qui est désormais « On Tower France ».

Il y a donc lieu de passer un avenant au contrat initial afin de mettre à jour les informations concernant le preneur à bail.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Je vous propose :

- d'accepter cet avenant n° 1 à la convention d'occupation relatif à la société On Tower France et à l'usage qu'elle fait des châteaux d'eau situés rues des Cheminets et Emile Zola ;
- d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que tout document lié à cette convention."

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention d'occupation, relatif à la société On Tower France et à l'usage qu'elle fait des châteaux d'eau, situés rues des Cheminets et Emile Zola ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document lié à cette convention.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

17 AVR 2023

Mis en ligne sur le site internet le

18 AVR 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réf : Le réservoir de Romorantin Zola - 41194_002_01

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** » ou « **L'Occupant** »

D'UNE PART

ET

LA COMMUNE DE ROMORANTIN - LANTHENAY sise en l'Hôtel de Ville, Faubourg Saint Roch à ROMORANTIN - LANTHENAY (41200) représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX agissant au présente en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

ET

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, Société en commandite par actions, au capital de 2 207 287 340.98 euros enregistrée sous le numéro 572 025 526 RCS Nanterre, sise, 21 rue de la Boétie 75008 PARIS, représentée par Monsieur Bruno LONGEPE agissant aux présentes en qualité de Directeur du Territoire Val de Loire Sologne, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **l'Exploitant** »

DE TROISIEME PART

ET

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur Patrimoine, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

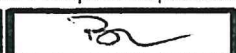
Ci-après dénommée « **On Tower France** »

DE QUATRIEME PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 06/07/2016, ci-après dénommée « la Convention », LA COMMUNE DE ROMORANTIN - LANTHENAY, propriétaire de l'immeuble sis rue EMILE ZOLA à ROMORANTIN (41200), cadastré parcelle AZ 78, et VEOLIA EAU, exploitant de cet immeuble, ont mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à lui céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les conventions associées.

Le Contractant et l'Exploitant ont donc été informés que Free Mobile souhaitait céder à ILIAD 7, l'ensemble des droits et obligations de cette dernière, pour le site objet de la Convention. Étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France », à compter du 17 janvier 2020.

Les Parties, acceptant cette substitution, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Par le présent Avenant, le Contractant et l'Exploitant acceptent de transférer la Convention à la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Par conséquent, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, les Parties conviennent qu'On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de FREE MOBILE au titre de la Convention.

On Tower France s'engage par la présente à exécuter à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant l'ensemble des droits et obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

La redevance étant payable annuellement à terme à échoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

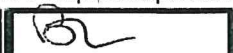
Le Contractant et l'Exploitant adresseront donc leurs factures à On Tower France à compter de l'année suivant la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, à l'adresse mail suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis du Contractant et de l'Exploitant du respect des obligations souscrites au titre de la Convention.

On Tower France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du Contractant et de l'Exploitant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. On Tower France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de FREE MOBILE pour s'exonérer de ses obligations envers le Contractant et l'Exploitant.

ARTICLE 2 – Modification d'informations concernant On Tower France

2.1 Dans l'annexe 2 « Contact » de la Convention, les coordonnées de contact de l'Occupant sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr ou 0 970 726 007.

2.2 Les coordonnées de contact du Preneur à la Convention pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile et pour toute autre question sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr

ARTICLE 3 – Prise d’effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 4 – Autres stipulations de la Convention

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

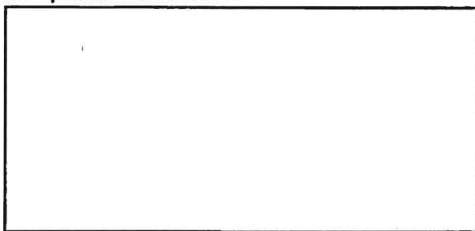
Article 5 – Annexe

Annexe 1 - Demande de coupure « Emission Radio »

Fait en quatre (4) exemplaires originaux dont (1) pour le Contractant, (1) pour l’Exploitant, (1) pour On Tower France et (1) pour Free Mobile,

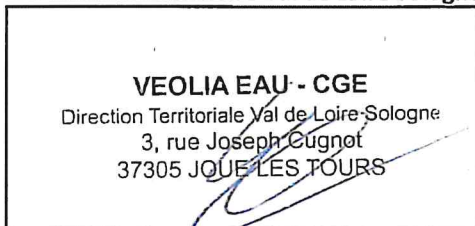
A....., le.....

Le Contractant
Jeanny LORGEUX
En qualité de Maire



On Tower France
Arnaud DARMIGNY
Directeur Patrimoine

L’exploitant
VEOLIA – Compagnie Générale des eaux
Bruno LONGEPE
Directeur du Territoire Val de Loire Sologne



Free Mobile
Maxime LOMBARDINI



ANNEXE 1

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

1. **Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : guichet-patrimoine@ontower.fr**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site 41194_002_01_FR-41-900020

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 1

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 2

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 3

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Nature des travaux :

Date et heure de début :/../ à ..h..

Date et heure de fin :/../ à ..h..

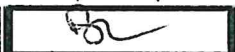
2. **Réponse du PRENEUR dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

3. **Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter le Preneur à l'adresse suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**Réf : Le réservoir de Romorantin Cheminets - 41194_003_01**

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Free Mobile** » ou « **L'Occupant** »

D'UNE PART

ET

LA COMMUNE DE ROMORANTIN - LANTHENAY sise en l'Hôtel de Ville, Faubourg Saint Roch à ROMORANTIN - LANTHENAY (41200) représentée par Monsieur Jeanny LORGEUX agissant au présente en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée le « **Contractant** »

D'AUTRE PART

ET

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, Société en commandite par actions, au capital de 2 207 287 340.98 euros enregistrée sous le numéro 572 025 526 RCS Nanterre, sise, 21 rue de la Boétie 75008 PARIS, représentée par Monsieur Bruno LONGEPE agissant aux présentes en qualité de Directeur du Territoire Val de Loire Sologne, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **l'Exploitant** »

DE TROISIEME PART

ET

On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Arnaud DARMIGNY, en qualité de Directeur Patrimoine, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

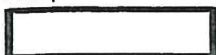
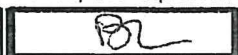
Ci-après dénommée « **On Tower France** »

DE QUATRIEME PART

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 06/07/2016, ci-après dénommée « la Convention », LA COMMUNE DE ROMORANTIN - LANTHENAY, propriétaire de l'immeuble sis rue des CHEMINETS à ROMORANTIN (41200), cadastré parcelle BL 156, et VEOLIA EAU, exploitant de cet immeuble, ont mis à disposition de Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble susvisé aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à lui céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les conventions associées.

Le Contractant et l'Exploitant ont donc été informés que Free Mobile souhaitait céder à ILIAD 7, l'ensemble des droits et obligations de cette dernière, pour le site objet de la Convention. Étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés. Les équipements passifs exploités sur ledit site lui seront par ailleurs cédés.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France », à compter du 17 janvier 2020.

Les Parties, acceptant cette substitution, ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant

Par le présent Avenant, le Contractant et l'Exploitant acceptent de transférer la Convention à la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7), étant précisé que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés par ses équipements actifs.

Par conséquent, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, les Parties conviennent qu' On Tower France est subrogée dans tous les droits et obligations de FREE MOBILE au titre de la Convention.

On Tower France s'engage par la présente à exécuter à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant l'ensemble des droits et obligations de la Convention et à en respecter l'ensemble des dispositions.

La redevance étant payable annuellement à terme à échoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Le Contractant et l'Exploitant adresseront donc leurs factures à On Tower France à compter de l'année suivant la date d'entrée en vigueur du présent Avenant, à l'adresse mail suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis du Contractant et de l'Exploitant du respect des obligations souscrites au titre de la Convention.

On Tower France demeure, en toutes circonstances, seule responsable vis-à-vis du Contractant et de l'Exploitant du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention. On Tower France ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution de FREE MOBILE pour s'exonérer de ses obligations envers le Contractant et l'Exploitant.

ARTICLE 2 – Modification d'informations concernant On Tower France

2.1 Dans l'annexe 2 « Contact » de la Convention, les coordonnées de contact de l'Occupant sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr ou 0 970 726 007.

2.2 Les coordonnées de contact du Preneur à la Convention pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile et pour toute autre question sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr



ARTICLE 3 – Prise d’effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 4 – Autres stipulations de la Convention

Les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

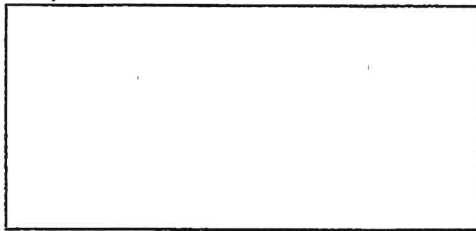
Article 5 – Annexe

Annexe 1 - Demande de coupure « Emission Radio »

Fait en quatre (4) exemplaires originaux dont (1) pour le Contractant, (1) pour l’Exploitant, (1) pour On Tower France et (1) pour Free Mobile,

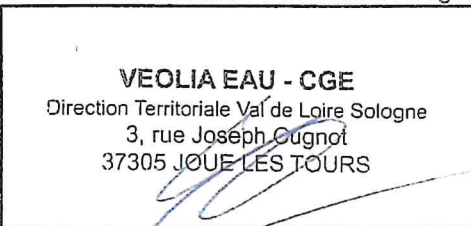
A....., le.....

Le Contractant
Jeanny LORGEUX
En qualité de Maire



On Tower France
Arnaud DARMIGNY
Directeur Patrimoine

L’exploitant
VEOLIA – Compagnie Générale des eaux
Bruno LONGEPE
Directeur du Territoire Val de Loire Sologne



Free Mobile
Maxime LOMBARDINI



ANNEXE 1

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

1. **Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : guichet-patrimoine@ontower.fr**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site 41194_003_01_FR-41-900021

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 1

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 2

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Intervenant 3

Société :

Interlocuteur :

Tél :

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../.. à ..h..

2. **Réponse du PRENEUR dans un délai de 48 heures**

- contenant numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

3. **Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter le Preneur à l'adresse suivante : guichet-patrimoine@ontower.fr :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée